



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1253**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121119-23574- AU-1-1_0
Date de signature : 21/11/12
Date de réception : jeudi 22 novembre 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - 8 LOTS - AUTORISATION DE  
SIGNATURE DES MARCHES**

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Jean-Marc PERRIN, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA

**Excusés sans pouvoir :**

M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



01.09

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 19/11/12

**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Reine MERGER

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - 8 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les présents marchés portent sur le nettoyage des locaux municipaux. Ils sont le renouvellement des marchés A8096, A9016, A9017, A9019, A9046, A9047 et A9061 expirant au 31 décembre 2012.

La procédure adoptée pour cette consultation est celle d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3<sup>al.</sup> et 57 à 59 du Code des marchés publics. Il suit les dispositions relatives aux marchés à bons de commande en application de l'article 77 dudit Code.

Ces marchés sont à prix mixtes et allotis de la manière suivante:

Lots	Désignation	Nature des prix	Mini / Maxi annuels (prix unitaires)
1	Nettoyage des locaux de l'Hôtel de Ville	Mixte	50 000 / 90 000
2	Nettoyage des locaux du Bâtiment Chastel	Mixte	30 000 / 55 000
3	Nettoyage des locaux de la rue du Puits Neuf	Forfaitaire	-
4	Nettoyage des locaux du Pôle Humanitaire	Mixte	12 000 / 25 000
5	Nettoyage des locaux de la Halle au Grain	Forfaitaire	-

6	Nettoyage des locaux Culture et Patrimoine	Mixte	8000 / 30 000
7	Nettoyage des locaux du Mansard	Forfaitaire	-
8	Nettoyages locaux collectifs (parties communes)	Forfaitaire	-

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an du 01/01/2013 au 31/12/2013. Ils peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Un avis d'appel public à la concurrence n°2012 - 31 a été adressé à la presse le 19/06/2012. Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- Site Mairie.....le 19/06/2012
- Profil acheteur : Achatpublic.com.....le 19/06/2012
- BOAMP..... le 30/06/2012
- JOUE.....le 23/06/2012

Les DCE ont été mis en ligne sur le site profil acheteur (Achatpublic.com) le 19/06/2012

Cette consultation a fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com. Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de réception des plis a été fixée au 03 septembre 2012 12 h 00. A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 8 plis (version papier uniquement).

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

Critères relatifs à l'offre

Concernant l'ensemble des lots, **sauf le lot 6**, les critères intervenant pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	70 %
2 – Valeur technique	30 %

Le lot 6 était jugé sur la base du critère unique du prix

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	100 %

Au cours de la séance du 4 octobre 2012, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse et après en avoir débattu décidé de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses celles présentées par :

- Lot 1 : Société SOPHENIS avec une proposition financière calculée sur la base du Détail Quantitatif Estimatif à 61 339,00€ HT
- Lot 2 : Société ETANEUF avec une proposition financière calculée sur la base du Détail Quantitatif Estimatif à 31 122,32€ HT
- Lot 3 : Société SOPHENIS pour un montant global et forfaitaire annuel de 12 080,64€ HT
- Lot 4 : Société ETANEUF avec une proposition financière calculée sur la base du Détail Quantitatif Estimatif à 15 633,95€ HT
- Lot 5 : Société SOPHENIS pour un montant global et forfaitaire annuel de 32 172,00€ HT
- Lot 6 : Société DERMO HYGIENE avec une proposition financière calculée sur la base du Détail Quantitatif Estimatif à 13 402,87€ HT
- Lot 7 : Société SUD PROVENCE SERVICES pour un montant global et forfaitaire annuel de 3767,00€ HT
- Lot 8 : Société DERMO HYGIENE pour un montant global et forfaitaire annuel de 3 999,60€ HT

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

**AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer les marchés ayant pour objet le nettoyage des locaux municipaux, leurs éventuelles reconductions, ainsi que tous documents s'y rapportant, avec :

- Lot 1 : Société SOPHENIS pour les montants minimum et maximum annuels respectifs de 50 000€ HT / 90 000€ HT,
- Lot 2 : Société ETANEUF pour les montants minimum et maximum annuels respectifs de 30 000€ HT / 55 000€ HT,
- Lot 3 : Société SOPHENIS pour un montant global et forfaitaire annuel de 12 080,64€ HT,
- Lot 4 : Société ETANEUF pour les montants minimum et maximum annuels respectifs de 12 000€ HT / 25 000€ HT,
- Lot 5 : Société SOPHENIS pour un montant global et forfaitaire annuel de 32 172,00€ HT,

- Lot 6 : Société DERMO HYGIENE pour les montants minimum et maximum annuels respectifs de 8 000€ HT / 30 000€ HT,
- Lot 7 : Société SUD PROVENCE SERVICES pour un montant global et forfaitaire annuel de 3767,00€ HT,
- Lot 8 : Société DERMO HYGIENE pour un montant global et forfaitaire annuel de 3 999,60€ HT.

**2012.1253 - NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - 8 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**